

Contexte réglementaire

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (dite AGEC), promulguée le 10 février 2020, définit l'obligation de mettre en place un tri à la source et d'assurer la valorisation des biodéchets au plus tard le 31 décembre 2023, pour « tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris pour les collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets et aux établissements privés et publics qui génèrent des biodéchets », quel que soit la quantité produite.

En outre, la LTECV fixe des objectifs ambitieux en termes de réduction de tonnages de déchets produits, réduction de l'élimination et augmentation de la valorisation :

- Réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant et réduire de 5% les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite, en 2030 par rapport à 2010 ;
- Augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation, respectivement, 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes, mesurés en masse.

Au regard de la réglementation, des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés fixés dans son PLPDMA (-13% en 2025, par rapport à 2010), des objectifs fixés dans le cadre de la charte et de la convention d'objectifs 2025- 2030 passée avec le syndicat mixte DECOSSET, visant à réduire de 22,4% des déchets ménagers et assimilés pour l'horizon 2030 par rapport aux données 2024.

De ce fait, il est nécessaire que la communauté de communes Val'Aïgo définisse les modalités de mise en œuvre d'une solution pour détourner les biodéchets des ordures ménagères et favoriser un retour au sol de la matière organique.

Expérimentation de la collecte séparée des biodéchets

Les biodéchets sont définis par l'article R541-8 du Code de l'Environnement comme : « tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine, issue notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires. ». Ils regroupent donc à la fois les déchets verts et les déchets alimentaires. Toutefois, aujourd'hui, les déchets verts sont orientés prioritairement vers les déchèteries et une solution de collecte à la demande proposée par la collectivité.

Par délibération du 27 février 2014, la communauté de communes Val'Aïgo a instauré sur son territoire, la mise à disposition de composteurs individuels à tarif préférentiel afin de mettre à disposition des administrés, un moyen de tri à la source des biodéchets. La délibération du 21 décembre 2023 a fixé les modalités de distribution de ces composteurs individuels.

Selon l'étude Inddigo relative à la mise en place de la TEOMi, en 2025 environ 7 500 foyers sont desservis par le SPGD de la CCVA. 80% de ces foyers résident en habitat pavillonnaire et 20% dans des logements collectifs. Le potentiel de distribution des composteurs individuels est donc de l'ordre de 80% des foyers. Toutefois, de 2015 à 2025, 979 composteurs individuels ont été distribués sur l'ensemble de la CCVA, ce qui représente 13,05% des foyers pouvant éventuellement faire du compostage individuel.

Afin de compléter ce dispositif et permettre aux usagers ne disposant pas d'espace de stockage pour un composteur individuel de trier leurs biodéchets, il est proposé de mettre en place une collecte séparée des biodéchets en abri bacs. Toutefois, il est préconisé d'inciter les usagers en habitat pavillonnaire, ayant un espace de stockage suffisant, d'opter pour le compostage individuel.

Les abri-bacs seront installés au plus proche des usagers ne pouvant pas faire du compostage domestique.

Impacts du projet sur les coûts de collecte et de traitement

Aujourd'hui, le gisement théorique potentiel de biodéchets contenu dans les bacs OMR des usagers de la CCVA représente 63kg/an/hab, soit 33,3% du bac OMR de chaque foyer. Cette donnée sera fiabilisée à la restitution des campagnes de caractérisation d'OMR que DECOSSET propose sur les mois de septembre et octobre 2025.

Selon l'étude réalisée en 2022 par Verdicité en collaboration avec DECOSSET, le gisement de biodéchets captable dans les bacs OMR selon un scénario mixte alliant compostage et collecte des biodéchets de la CCVA est de l'ordre de 30 à 50%, équivalent à une fourchette de 348 T à 581 T par an environ. Cette étude a également estimé le gisement de biodéchets à capter en abri-bacs à 45 tonnes par an, soit 6% du gisement détournable de la CCVA.

Avec le déploiement de ce projet, le coût de collecte ne sera pas réduit dans un premier temps. De plus, le coût d'une collecte de biodéchets viendra se rajouter aux autres coûts de collecte.

Une diminution de la fréquence de collecte des OMR de C1 à C05 en fonction de l'évolution de comportement des usagers, pourra être envisagée, à l'issue de la mise en place de la TEOMi et de la collecte séparée des biodéchets. Les rapports de collecte, vont nous permettre de connaître la fréquence de présentation des bacs OMR à la collecte afin d'étudier la possibilité d'une réduction de la fréquence. Généralement, le passage à une collecte en C05 intervient à l'issue d'une période de 3 à 5 ans de tarification incitative dans les collectivités.

Par ailleurs, le coût de traitement des OMR qui est prévue à de 80,88 € la tonne en 2026 va diminuer d'environ -30%. Toutefois, un coût de traitement des biodéchets collectés sera facturé par DECOSSET, à hauteur de 73,54€ € la tonne en 2026.

Equipements à déployer dans le cadre de ce projet

Abri-bacs

L'emprise au sol d'un abri-bacs est d'environ 1m², il peut être installé et désinstallé facilement.



Biosceaux

Le biosceaux permettra aux usagers d'amener plus facilement leurs biodéchets au composteur ou à l'abri-bac.



Composteurs individuels

Une commande d'environ 500 composteurs¹ sera anticipée au mois de septembre afin de préparer la campagne de distribution de composteurs lors des permanences autour des biodéchets.

Modalité de collecte en abri-bacs préconisée

Après analyse des propositions chiffrés des prestataires de collecte des biodéchets. Le service Environnement préconise que la CCVA mette en place les bacs de collecte au niveau des abri-bacs et que le prestataire de collecte lave et désinfecte les bacs après chaque collecte. La collecte vide pour plein² qui consiste en la location de bacs auprès du prestataire de collecte qui récupère les bacs pleins et mettent et en place des bacs vides à chaque collecte s'est avéré peu avantageux sur le plan économique.

Calendrier prévisionnel

Phase 1

Il est proposé de déployer la collecte des biodéchets en abri-bacs pour les particuliers, à compter du 1er janvier 2026, soit 1 an avant la phase de test de la TEOMi, afin de permettre aux administrés du territoire d'avoir le réflexe de trier leurs biodéchets, ce qui leur permettra à termes, de pouvoir présenter moins souvent leurs bacs d'ordures ménagères résiduelles à la collecte.

Ci-dessous le calendrier de mise en œuvre de la phase 1 du projet.

Tâches	État	2025																				
		Août				Sept				Oct				Nov				Déc				
		32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52
Préparation de la mise en œuvre	En cours																					
Elaboration du projet	Terminé																					
Passation des marchés	En cours																					
Validation du projet aux instances communautaires	Non commencée																					
1ère campagne de caractérisation OMR mutualisée avec DECOSET et TEOMI	Non commencée																					
Lancement des consultations	Non commencée																					
Préparation et diffusion des supports de communication	Non commencée																					
Animation/ sensibilisation/ Permanence dans les communes	Non commencée																					
Déploiement des équipements de précollecte	Non commencée																					
Mise en œuvre	Non commencée																					
Période expérimentation	Non commencée																					
Suivi	Non commencée																					
Caractérisation OMR fin expérimentation	Non commencée																					
Evaluation de l'expérimentation	Non commencée																					

Phase 2

Il est également proposé de réfléchir sur la mise en place de solution de tri à la source des biodéchets des professionnels soumis à la redevance spéciale, pour une mise en place en 2027, au démarrage de la redevance spéciale, notamment au niveau des établissements de métiers de bouches concernés par le SPGD de la CCVA qui sont aujourd'hui au nombre de 143, cantines scolaires incluses (12) avec une production annuelle estimée à 320T/Ets (Source simulation DECOSET).

Les producteurs non ménagers de biodéchets sont principalement :

- La restauration et hébergement ;
- Les établissements hospitaliers et EHPAD ;

¹ Normalement, on devrait anticiper l'achat de près de 5000 composteurs, au vu du nombre de maisons individuelles et du nombre de composteur déjà distribués. Mais étant donné que nous n'avons aucune visibilité sur la dotation réelle en composteur sur le territoire ni les autres pratiques adaptés par les foyers qui pourraient potentiellement être équipés. On commandera au fur et à mesure des demandes. Le délai de livraison est de moins d'un mois chez nos fournisseurs habituels.

² Le vide pour plein est aujourd'hui pratiqué dans les cantines scolaires.

- Les groupes scolaires ;
- Et commerces de proximité.

Une collecte des biodéchets en porte-à-porte ainsi que le déploiement du compostage collectif a été étudiée avec DECOSET et le bureau d'étude Verdicité, en 2022.

L'enjeu pour les collectivités est de pouvoir inciter ces "gros producteurs" à trier leurs biodéchets afin de ne pas retrouver ce flux dans les OMR (bien que l'obligation de tri des biodéchets leur soit imposée).

Cohérence de la période d'expérimentation avec les projets en cours

La période d'expérimentation proposée est de 4 ans (1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030). Le démarrage de l'expérimentation est proposé au 1^{er} janvier 2026, soit 1 an avant le démarrage de la facturation à blanc de la TEOMI afin de permettre aux usagers d'adopter les bonnes habitudes pour détourner les biodéchets des OMR, ce qui leur permettra de présenter leur bac OMR moins souvent à la collecte et ainsi réduire potentiellement leur facture TEOMI.

De plus, l'année 2030 correspond à l'échéance des objectifs sur lesquels la CCVA s'est engagé avec DECOSET. Une collecte des biodéchets au cours de cette période contribuera à l'atteinte des objectifs de réduction du tonnage d'OMR.

Suivi et évaluation

Le suivi³ sera réalisé tout au long de l'expérimentation afin de permettre à la collectivité d'ajuster⁴ les dispositifs mis en place.

Une évaluation annuelle des performances des PAV sera réalisée afin d'ajuster le dispositif. Les PAV sous-dimensionner pourront être augmentés. Les PAV peu pertinents au vu des quantités collectées pourront être supprimés. Comme le préconise, la réglementation sur la généralisation de la collecte séparée des biodéchets, des caractérisations OMR seront réalisées tous les ans, à compter de sa mise en place, afin d'analyser l'évolution du pourcentage de biodéchets contenu dans les bacs OMR.

A l'issue de cette expérimentation, une évaluation sera réalisée afin de vérifier si cette collecte nous a permis de détourner le gisement de biodéchets estimés dans le cadre des études réalisées et déterminer si on pérennise ce dispositif de collecte des biodéchets ou si on le remplace par une autre solution de tri à la source des biodéchets, comme le compostage collectif par exemple. Pour ce faire, une campagne de caractérisation OMR sera réalisée avant et après l'expérimentation afin d'évaluer le gisement de biodéchets contenu dans les OMR avant et après l'expérimentation.

Nombre de points estimés

Aujourd'hui, le nombre de points de collecte en PAV est estimé à 40 PAV. Toutes les communes seront dotées d'au moins 1 abri-bacs de 240L. La règle de dotation préconisée et mise en œuvre par les autres EPCI ayant déployé la collecte des biodéchets en abri-bacs est de 1 abri-bacs 240L pour 40 à 50 foyers.

Une cartographie avec des propositions d'implantations des PAV dans chaque commune vous sera transmis ultérieurement (Avant le 1^{er} septembre). Les points prévus dans ce tableau seront également actualisés.

³ Suivi des tonnages collectés par PAV, suivi de la qualité des biodéchets collectés..

⁴ Renforcement des PAV sursollicités, Suppression des PAV peu pertinents...

Commune	Rues/ Quartiers concernés	Nombre de foyers en appartement (estimatif)	nombre de PAV
Bessières	Les Friques		1
Bessières	Rue Privat	120	3
Bessières	Rue de la Chapellerie	11+	1
Bessières	Centre - Esplanade Bellecourt / Quai du Tarn/ Boulevard du Pont		1
Bessières	Centre - Avenue de la gare / Rue du Petit Pastellier		1
Bondigoux	Rue principale + Route de Layrac	25	1
Layrac sur Tarn	Centre-bourg	20	1
La Magdelaine sur Tarn	Centre-bourg	10	1
La Magdelaine sur Tarn	La pointe	25	1
La Magdelaine sur Tarn	Chemin de Rouaisse	25	1
Le Born	Centre-bourg	Peu ou pas de foyer concerné	1
Mirepoix sur Tarn	Place de la mairie	20	1
Mirepoix sur Tarn	Place des Cambals	10	1
Mirepoix sur Tarn	Rue du Stade + Rue du Moulas + Rue Jeannette MacDonald	40	2
Villematier	Centre-bourg	40	2
Villematier	Raygades	Peu ou pas de foyer concerné	1
Villemur sur Tarn	Les Filhols	Peu ou pas de foyer concerné	1
Villemur sur Tarn	Les Millets	Peu ou pas de foyer concerné	1
Villemur sur Tarn	En Tourette		1
Villemur sur Tarn	Le Terme		1
Villemur sur Tarn	Sayrac	15	1
Villemur sur Tarn	Magnanac - Pharamond		1
Villemur sur Tarn	St Exupéry		2
Villemur sur Tarn	Léon Blum		2
Villemur sur Tarn	Square Debussy		1
Villemur sur Tarn	Centre - Mairie		1
Villemur sur Tarn	Centre - Mandela/Huguenots		1
Villemur sur Tarn	Centre - Saint Jean/ Bataille		1
Villemur sur Tarn	Fara Sabina	60	3
Villemur sur Tarn	Via Nova	60	3
Total			470
			40

NB : Au niveau de la commune du Born, l'ensemble des administrés sont en habitat pavillonnaire. Il est toutefois proposé de mettre en place un abri-bac au centre-bourg afin de desservir les usagers ne souhaitant pas mettre certains produits comme le carné, le poisson, les os et arrêtes dans leur composteur individuel. Si ce point s'avère peu pertinent, il pourra être supprimé au cours de l'expérimentation.

Traitement et exutoire

Porteur de la compétence traitement, le syndicat mixte DECOSET a attribué un marché de collecte au prestataire Clerverts pour le traitement des biodéchets collectés au niveau des collectivités adhérentes.

Plusieurs sites de traitement sont proposés. DECOSET proposera à chaque collectivité d'amener leurs biodéchets sur le site de traitement le plus adaptés en termes de distance et de type de déchets amenés.

Budget prévisionnel

L'investissement estimé pour le déploiement de cette expérimentation sur 40 PAV est de 82 862 €.

Ci-dessous le budget détaillé

Investissement	PU HT	Quantité	Total HT	Commentaires
Sensibilisation et animations	800,00 €	8	6 400,00 €	Devis Clervert 2025
Autres outils de communication			2 000,00 €	Estimation intégrée dans le marché de comm TI
Biosceaux	3,00 €	3000	9 000,00 €	Devis Quadria 2024
Abri-bacs (Trappe simple)	1 261,55 €	40	50 462,00 €	Devis Clervert 2025
Covering 4 faces abri-bacs	200,00 €	40	8 000,00 €	Devis Clervert 2025
Livraison et installation des abri-bacs	175,00 €	40	7 000,00 €	Devis Clervert 2025
Caractérisation OMR (1 campagne au démarrage, 1 campagne à la fin de l'expérimentation)	18 251,00 €	2	36 502,00 €	Devis DV2E 2024 (A mutualiser avec DECOSET ou TEOMI)
Bacs 240L	29,05 €	40	1 162,00 €	Prix marché de bacs (A commander par la CCVA)
Total investissement			82 862,00 €	
Fonctionnement/ 12 mois	PU HT	Quantité	Total HT	Commentaires
Forfait mensuel collecte hebdo+lavage des bacs sur place (Sans mise à disposition de bacs)	600,00 €	12	7 200,00 €	Devis Clervert 2025
Maintenance abri-bacs	150,00 €	40	6 000,00 €	estimé sur la base du coût de maintenance des colonnes A(En attente de devis)
Lavage PAV (8x/an)	1 500,00 €	8	12 000,00 €	Devis Clervert 2025 (Lavage toutes les 6 semaines)
Total Fonctionnement			25 200,00 €	
Autres coûts connexes non comptabilisés dans le budget				
Coût actuel collecte cantine	885,58 €	12	10 626,96 €	
Estimation coût collecte couches compostables			0,00 €	En attente de devis APAG et Clervert
Tarif couches compostables pour expérimentation 6 mois (coût non supporté par le service Environnement)	8 645,00 €	1	8 645,00 €	

Marchés et consultations

Afin de déployer ce projet, un marché d'acquisition d'abri-bacs est lancé le 8 août et un marché de collecte et de lavage des PAV est prévu pour la 1^{ère} quinzaine de septembre.

2 consultations sont prévues :

- Acquisition de biosceaux ;
- Accompagnement à la sensibilisation.

Enfin, un PSE a été intégré dans le marché de communication TEOMI afin de réaliser des supports de communication pour le déploiement du projet biodéchets.

Communication et sensibilisation

Une campagne de communication et de sensibilisation est importante afin de permettre l'acceptabilité de ce nouveau dispositif de collecte. Le plan de communication ci-dessous est proposé.

Support de communication	Contenu	Canaux de diffusion	Quantité prévue	Période de diffusion
Dépliant A4 pour expliquer la collecte séparée des biodéchets	Calendrier, cartographie, mot du maire de chaque commune, consignes de tri des biodéchets	Permanence et distribution au PTM	1000	Novembre-décembre...
Affiche A5 sur les bons gestes à adopter en compostage domestique	Modalités de retrait du composteur individuel, consignes de tri et bons gestes à adopter	Permanence et distribution au PTM	1000	Novembre-décembre...
Permanence en mairie (1 par mairie, idéalement dans les salles des fêtes)	Sensibilisation, formation au compostage domestique, information sur le tri des biodéchets, distribution de composteurs individuels, de biosceaux et de support de comm	Salle des fêtes	8	Novembre-décembre
2 Mini-films pédagogiques: 1 sur le compostage, 1 sur les consignes de tri des déchets à amener en PAV	Calendrier, cartographie, consignes de tri des biodéchets, modalités de retrait du composteur individuel		1	Décembre

En parallèle, une campagne de sensibilisation continue autour du compostage individuel sera mise en œuvre afin d'arriver à un déploiement maximal du compostage individuel au tant que solution prioritaire.

Communication Villemur Infos

Une communication sur ce nouveau dispositif paraîtra au Villemur Info de septembre. Ci-dessous le texte transmis au service communication

Le tri à la source des biodéchets des ménages

A compter du 1er janvier 2026 la communauté de communes Val'Aïgo met en place une collecte séparée des biodéchets à destination de ses administrés.

Qu'est-ce qu'un biodéchet ?

Les biodéchets regroupent l'ensemble de nos déchets organiques biodégradables, c'est-à-dire les restes de repas (épluchures de fruits et légumes, marc de café, coquilles d'œufs, restes de viande, etc.) et les déchets de jardin (tontes de pelouse, feuilles mortes, petites branches, etc.).

Pourquoi cette nouvelle collecte ?

Selon les données de l'ADEME, les biodéchets représentent aujourd'hui 30% des poubelles résiduelles des français. Au niveau de la communauté de communes Val'Aïgo, ces déchets collectés en même temps que les ordures ménagères résiduelles sont incinérés alors qu'ils pourraient être valorisés en compost, un amendement naturel et de qualité pour l'agriculture, ou en biogaz, une énergie renouvelable.

Au 1er janvier 2024, le tri à la source des biodéchets est devenu une obligation légale en France pour les particuliers et les professionnels.

La Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015 a introduit l'obligation de tri à la source des biodéchets à l'horizon 2025. Puis, en 2020, la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC) a prévu la généralisation de l'obligation de tri à la source des biodéchets à partir du 31 décembre 2023, en cohérence avec le paquet « économie circulaire » adopté en 2018 par l'Union Européenne.

Depuis 2015, la Communauté de communes Val'Aïgo distribue des composteurs individuels à ses administrés afin de leur mettre à disposition une solution de valorisation de leurs biodéchets pour réduire les tonnes d'ordures ménagères et résiduelles collectés et traités par la collectivité et ainsi limiter les coûts de gestion des déchets pour la collectivité. Aujourd'hui, moins de 20% des foyers du territoire dispose d'un composteur individuel.

Afin de compléter cette solution de tri à la source des biodéchets, la communauté de communes met en place à compter du 1er janvier 2026, des points de regroupement dédiés à la collecte des biodéchets, à destination de ses administrés. Toutes les communes du territoire disposeront d'au moins 1 point de collecte de biodéchets, au plus proche des habitations ne pouvant pas recevoir un composteur individuel.

En parallèle de cette collecte, la collectivité incite vivement les particuliers disposant d'un espace de stockage adapté, à produire une demande de composteur individuel auprès du service Environnement.

La cartographie définitive de ces points de regroupements, un guide de tri, ainsi que les modalités de collecte vous seront communiqués ultérieurement avant le démarrage de ce projet.

Autres projets connexes

Biodéchets crèches

Il a été proposé aux crèches du territoire d'amener leurs biodéchets au niveau des points de collecte les plus proche dans les communes concernées.

Les distances estimées entre ces points et les crèches sont :

- Layrac : moins de 100m, 1mn à pied
- Bessières : environ 250m, 3mns à pied
- Villemur : environ 2,5km, 5mns en voiture

Couches crèches

Il a été proposé aux crèches d'expérimenter le compostage de couches pour une période de 6 mois renouvelable. Pour ce, les crèches doivent utiliser des couches biodégradables et une collecte séparée des couches sera réalisée.

Cette proposition est en discussion avec la, responsable des crèches. Il est prévu de faire un point sur ce projet à la rentrée de septembre.